

Fiche Pratique



Prix de l'électricité et du gaz : que payons-nous ?

L'essentiel

La facture est composée d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable, proportionnelle à la quantité d'énergie consommée.

Le montant de ma facture est la somme du prix de la fourniture d'énergie proprement dite, de son acheminement via les réseaux et des taxes et contributions.

Qu'est-ce que je paie lorsque je règle ma facture d'énergie ?

Mes factures d'électricité et de gaz naturel sont composées d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable, proportionnelle à la quantité d'énergie consommée.

Quel que soit mon fournisseur et mon offre d'électricité ou de gaz, le prix que je paie est toujours composé de trois éléments :

- La **fourniture** d'énergie proprement dite,
- l'**acheminement**, c'est-à-dire l'utilisation des réseaux
- et les **taxes et contributions**.

1 La fourniture d'énergie

C'est la seule partie de la facture qui fait l'objet d'une concurrence entre les différents fournisseurs. Elle diffère donc d'un fournisseur à l'autre.

Le prix de la fourniture permet au fournisseur de couvrir les coûts :

- de ses **achats d'énergie** (approvisionnement en gaz naturel et en électricité),
- de **production** dans le cas de l'électricité, pour les fournisseurs qui possèdent des centrales de production,
- de **gestion commerciale**.

2 L'acheminement de l'énergie par les réseaux

Les réseaux de transport et de distribution sont utilisés pour acheminer l'énergie jusqu'à mon domicile.

La facturation de l'acheminement est l'application des tarifs d'utilisation des réseaux établis par la Commission de régulation de l'énergie. Ce sont des tarifs régulés.

Cette part de la facture est indépendante de mon fournisseur ; il la perçoit et la reverse aux gestionnaires de réseaux qui sont les mêmes quel que soit le fournisseur.

> Pour déterminer le montant de la part acheminement pour l'électricité, j'utilise l'outil mis en place par la Commission de régulation de l'énergie : <http://www.cre.fr/calculatrice/detail>.

3 Taxes et contributions

Les taxes et contributions s'ajoutent à la facture hors taxes. Elles sont fixées par les pouvoirs publics (État, communes) et sont perçues par les fournisseurs qui les reversent aux bénéficiaires.

1 4 taxes et contributions appliquées à l'électricité :

- La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.
- La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), également appelée Contribution au Service Public d'électricité (CSPE) est intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.
- Les Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) sont définies par chaque commune (la part département est maintenant intégrée dans la TICFE/CSPE). Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé par les conseils municipaux.
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) s'applique avec un taux réduit de 5,5% sur l'abonnement HT et la CTA ; elle s'applique avec un taux de 20% sur le prix de l'électricité HT, sur la CSPE/TICFE et les TCFE.

2 3 taxes et contributions appliquées au gaz naturel :

- La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.
- La Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN) est intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) s'applique avec un taux réduit de 5,5% sur l'abonnement et la CTA ; elle s'applique avec un taux de 20% sur le prix du gaz naturel et sur la TICGN.



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le

0 800 112 212 Service & appel gratuits